



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service protection de l'environnement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

SOCIÉTÉ DROME ARDÈCHE GRANULATS À CHATEAUNEUF-DU-RHONE (26780)

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La société DROME ARDÈCHE GRANULATS à CHATEAUNEUF-DU-RHONE a formulé une demande pour son projet de prolongation d'exploitation et de modification des conditions d'exploitation de la carrière, située lieu-dit « Chambaud » à CHATEAUNEUF-DU-RHONE.

Le projet ne répond pas aux critères de substantialité et ne relève donc pas de l'article R.181-46-I du Code de l'environnement mais d'une modification notable simple conformément à l'article R.181-46-II.

Par arrêté du 20 septembre 2024, une procédure de participation du public par voie électronique sur cette demande de modification sera ouverte du : **21 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au 4 novembre 2024 à 17h00.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture de valence www.drome.gouv.fr dans la rubrique – Publication / Publications légales et avis / Accès aux différentes publications / ICPE : Installation Classée pour l'Environnement / ICPE - Participation du public par voie électronique.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 31 octobre 2024 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr en précisant dans l'objet du mail : « PPVE-DROME ARDÈCHE GRANULATS ».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

CHATEAUNEUF-DU-RHONE (26), MALATAVERNE (26), MONTELMAR (26), LE TEIL (07), VIVIERS (07).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de modifications est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral complémentaire assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.